Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	5
Date de la convocation :	2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Eric EGLI ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Hugues MALINAUD**, excusé, donne mandat à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/023

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : MAINTENANCE DU SYSTEME BILLETTIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le système billettique de la Régie T2C est composé de distributeurs automatiques de titres de transport, de valideurs et d'une suite logicielle pour leur gestion.

Les équipements et logiciels sont développés par la société ARRIVE, concepteur, fabricant, fournisseur et éditeur, qui en détient les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et est ainsi la seule à pouvoir en assurer la maintenance préventive et corrective, ainsi que la mise à jour.

L'offre du prestataire est constituée d'une lettre d'exclusivité et d'un contrat de maintenance qui détaille les modalités d'exécution des prestations et leur coût.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 5 ans à compter de la date de notification et pourra être reconduit tacitement par périodes successives de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

Le marché sera conclu pour un montant annuel de 229 600,00 € HT.

Il est ainsi proposé de conclure un accord-cadre négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

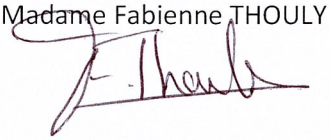
Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.